

1 CRÉATEUR D'ENTREPRISE, FAITES LES BONS CHOIX POUR VOTRE FUTURE ENTREPRISE

Ce document a été établi à partir des éléments fournis par vos soins sur notre site internet ; il ne peut, en aucun cas, se substituer à un examen approfondi de votre situation personnelle, nécessaire pour réaliser les meilleurs choix : sur le plan comptable, fiscal, social, juridique et administratif.

Ce rapport a pour objectif de vous faire mesurer les conséquences des choix que vous réalisez au moment de la création de votre entreprise. Nous vous recommandons dans tous les cas de vous rapprocher d'un professionnel de l'accompagnement des entreprises pour affiner votre projet.

Cette analyse ne s'applique pas aux activités d'avocat, d'auteur et d'artiste interprète, qui bénéficient d'un régime spécifique.

Ce présent rapport a été mis à disposition d'un conseiller dédié à la création d'entreprise. Il prendra prochainement contact avec vous et répondra à vos questions pour vous guider dans vos démarches de création sans engagement de votre part.

Agence d'ALENCON, 52 bd du 1er Chasseurs 61001 Alençon cedex, 02 33 80 84 50

VOS AGENCES DE PROXIMITÉ

Agence d'ALENCON
Agence de BELLEME
Agence de FLERS

Agence d'ARGENTAN
Agence de DOMFRONT
Agence de L'AIGLE

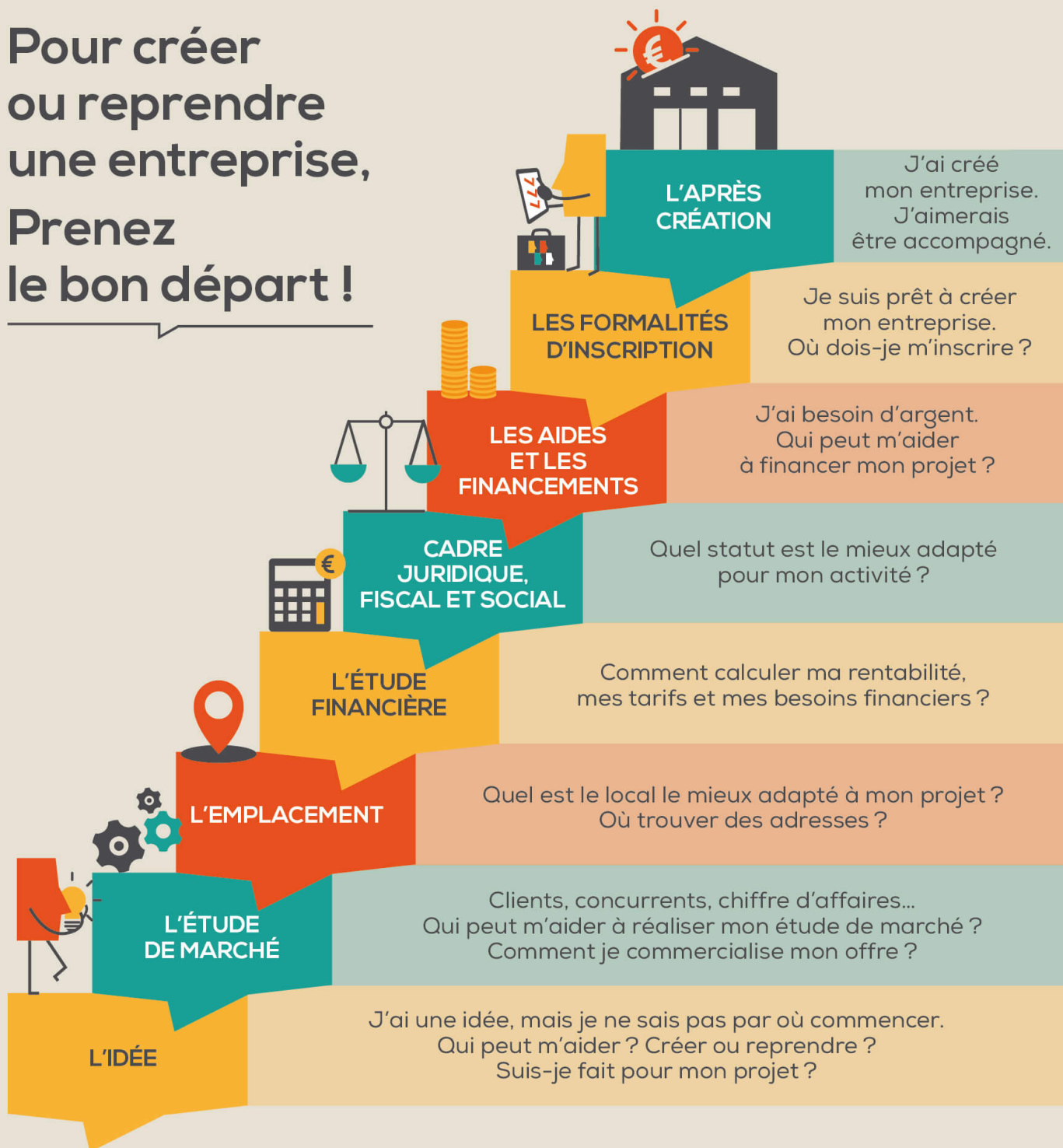
Retrouvez toutes les coordonnées des agences Cerfrance sur notre site www.cerfrance.fr

2 DÉMARCHES LORS DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Avant de donner une existence officielle à votre activité, vous devez, en premier lieu, accomplir un certain nombre de démarches : stage, réglementation, adresse sociale ; puis vous devrez ensuite déposer votre dossier auprès de votre centre de formalités des entreprises (CFE).

Cerfrance souhaite la réussite de votre projet et vous accompagne en vous donnant quelques clés de lecture dans cette belle aventure qu'est la création d'entreprise. Vos réponses aux différentes questions nous aideront à mieux appréhender votre projet.

Pour créer
ou reprendre
une entreprise,
Prenez
le bon départ !



3 VOTRE SITUATION

Rappel des éléments que vous nous avez fournis :

Votre activité est identifiée auprès des services administratifs (immatriculation)	Non
Votre activité se rapporte à	Services aux entreprises et aux particuliers/à la personne.
Vous souhaitez exercer cette activité sous la forme	EI, EIRL.
Votre chiffre d'affaires prévisionnel total est de	100000 €
Le montant approché de vos charges s'élève à	94000 €
Le montant approché de vos investissements s'élève à	Ne sait pas

4 LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE VOTRE ENTREPRISE

1. VOTRE ENTREPRISE N'EST PAS ENCORE CRÉÉE.

Vous allez devoir déposer, auprès de votre CFE, l'immatriculation de votre activité. Pour cela, vous aurez à fournir, au Centre des Formalités Administratives, un dossier complet qui se compose de plusieurs éléments dépendant :

- de votre département,
- de l'activité exercée,
- et de la forme de l'entreprise (entreprise individuelle / société).

Ces déclarations sont engageantes et un mauvais choix de statut nécessitera par la suite un travail de modification à réaliser auprès de l'administration.

2. COMMENT LE FAIRE ?

2 possibilités s'offrent à vous :

- En autonomie : en déposant l'ensemble des éléments auprès de votre CFE.
- En échangeant avec un conseiller Cerfrance qui saura choisir avec vous le bon dispositif: www.cerfrance.fr

5 LA SITUATION JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

1. LES AVANTAGES DE L'ORGANISATION EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE (EI)

Vous n'avez pas fait le choix d'une organisation juridique et cette situation offre une certaine flexibilité au moment de la création. Vous pouvez ainsi commencer votre activité à votre nom. Vous n'êtes pas limité par l'objet d'une société, il n'y a pas eu besoin d'apporter un capital et de faire appel à un juriste. Votre régime fiscal de droit est celui de la micro entreprise. L'assujettissement à la TVA dépendra de votre activité, de votre chiffre d'affaires et d'une éventuelle option pour récupérer la TVA sur vos achats si celle-ci s'avère plus intéressante. C'est le meilleur schéma pour commencer rapidement.

2. LES LIMITES DE L'ACTIVITÉ EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE

L'entreprise est une belle aventure, mais celle-ci n'implique pas nécessairement une prise de risque pour votre patrimoine personnel et celui de vos proches. Un contentieux avec un client, un salarié ou votre banque entraînera, dans le cas d'une entreprise individuelle, un engagement de vos biens personnels.

Il est dès lors nécessaire de faire une analyse approfondie de la situation pour choisir le meilleur statut juridique.

Entreprise individuelle, EIRL, SARL/EURL, SAS, SASU, GAEC, EARL, SCEA sont les choix les plus connus. Ils disposent d'avantages mais aussi d'inconvénients en fonction de la situation de chacun. Dans tous les cas, se poser la question en amont est une évidence pour un chef d'entreprise qui saura rendre pérenne son activité.

6 VOTRE RÉGIME FISCAL ET LES OBLIGATIONS TVA POUR UN STATUT DE COMMERÇANT - ARTISAN - PROFESSION LIBÉRALE

La détermination de votre régime fiscal est réalisée à partir des éléments de chiffre d'affaires et sous votre responsabilité.

Par ailleurs, votre chiffre d'affaires évoluant, **l'analyse se doit d'être vérifiée régulièrement.**

Point d'attention : Ce simulateur ne permet pas en l'état de chiffrer des activités mixtes (Exemple : un artisan qui réalise de la revente de marchandises pour une partie de son activité). Si vous êtes dans cette situation, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseiller Cerfrance qui pourra calculer sans engagement et de façon précise dans quelle situation vous vous trouvez.

Compte tenu des éléments fournis, vous êtes de droit au « réel » avec **obligation de déposer une TVA.**

1. VOS OBLIGATIONS FISCALES :

- Production d'une comptabilité aux normes FEC (Fichier des écritures comptables)
- Dépôt d'une liasse fiscale
- Dépôt d'une déclaration TVA mensuelle, trimestrielle ou annuelle

2. LES QUESTIONS EN SUSPENS

- Avez-vous choisi le bon régime fiscal (impôt sur le revenu / impôt sur les sociétés) ?
- Avez-vous une responsabilité limitée avec la forme de votre entreprise ?
- Avez-vous bien déposé vos déclarations de TVA ?
- Avez-vous choisi votre professionnel de la comptabilité qui vous accompagnera dans ces obligations ?

3. LES AVANTAGES DU RÉGIME RÉEL

Ayant une comptabilité au réel, vous réalisez avec votre expert-comptable une situation réelle au regard du revenu réellement dégagé. Ainsi, les variations de stocks, les provisions pour risques, l'amortissement des investissements et des subventions, la déduction de toutes vos charges en lien avec l'activité (frais km, épargne salariale, prévoyance,...) deviennent des moyens pour optimiser votre résultat.



7 VOTRE TRÉSORERIE ET VOS PRÉLÈVEMENTS

1. TOUT COMPTER POUR DÉGAGER LE REVENU ESPÉRÉ

La mise en place d'une société ou le dépassement des seuils micro entreprise vous obligent à réaliser une comptabilité au réel avec des moyens d'optimisation mis à votre disposition.

Vous avez un objectif de revenu ? Pour l'atteindre, il est nécessaire de considérer les éléments de chiffre d'affaires attendu, les charges prévisionnelles, mais surtout l'impact des prélèvements obligatoires. Il paraît important notamment de provisionner d'un point de vue trésorerie la valeur des cotisations sociales, de l'impôt sur les sociétés (le cas échéant), de la TVA à reverser (quand il y en a), et l'impôt sur le revenu. Notre expérience nous montre que le jeune entrepreneur a parfois de grandes difficultés pour faire face à cette sortie de trésorerie !

Les charges sociales dépendent :

- De votre statut (travailleur non salarié ou assimilé salarié)
- De votre régime d'imposition
- Du niveau d'allègement de charges et des dispositifs d'aide dont vous bénéficiez

2. OPTER AU BON RÉGIME FISCAL: L'IMPACT DE VOTRE RÉGIME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (IR) OU L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

Vous avez un niveau d'activité important et êtes sur le plan fiscal à l'imposition au réel.

La fiscalité à prévoir dépend aussi de votre situation juridique :

- Pour les entreprises individuelles, EURL/SARL unipersonnelle et société civile agricole : Impôt sur le Revenu de droit avec possibilité d'opter à l'Impôt sur les sociétés
- Pour les SARL de famille, SARL, SAS : Impôt sur les sociétés de droit avec option à l'impôt sur les revenus les 5 premières années d'activité

A l'Impôt sur le Revenu, vous n'êtes pas salarié de la structure, et vous déclarez directement votre résultat comptable dans votre déclaration de revenu.

Vous pouvez également opter pour l'impôt sur les sociétés (on parle d' « IS »). Dans ce cas, la société paye l'impôt sur son résultat comptable, et le dirigeant se rémunère soit par des salaires, soit par des dividendes (revenus financiers) qu'il déclarera dans sa déclaration de revenu, soit les deux (salaires et dividendes).

L'impôt sur les sociétés est actuellement de 15% jusqu'à 38 120 € puis de 28%. Les rémunérations et dividendes sont ensuite soumis à l'impôt sur le revenu pour chacun des associés.

A l'inverse, dans les autres cas de société (SAS, SARL,...), le régime fiscal de droit est l'Impôt sur les Sociétés. Vous pouvez toutefois opter les 5 premières années pour le régime fiscal de l'impôt sur le revenu s'il est plus avantageux. Pour le savoir, une analyse mérite d'être réalisée pour optimiser la fiscalité. Il faut mesurer cela au plus près pour faire les bons choix.

Pour le savoir, une analyse mérite d'être réalisée pour optimiser la fiscalité. Il faut mesurer cela au plus près pour faire les bons choix.

3. GESTION DE LA TVA (NON APPLICABLE POUR LES NON ASSUJETTIS => PROFESSION LIBÉRALE)

Aujourd'hui, vous encaissez votre chiffre d'affaires en TTC ? Sachez que l'administration réalisera en fin de période une analyse des écarts de la TVA collectée et de la TVA payée afin de régulariser le solde. Vous devez veiller à ne pas avoir de mauvaises surprises à cet instant. La mise en place d'un budget / plan de trésorerie permet de mesurer et d'anticiper les écarts de trésorerie.

4. ADHÉRER À UN CENTRE DE GESTION

Si votre fiscalité d'entreprise est l'impôt sur le revenu, il est fortement recommandé d'adhérer à un centre de gestion agréé (CGA) dans un délai de 5 mois à compter du début de l'activité. Cela vous permettra une non majoration de 25% du revenu réel et

donc une diminution de vos prélèvements obligatoires.

Exemple:

<i>Chiffre d'affaires en Services aux entreprises, artisans et location de meublés :</i>	<i>55 000 €</i>
<i>Charges totales :</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Revenu</i>	<i>35 000 € à déclarer avec option CGA</i>
<i>Revenu</i>	<i>43 750 € à déclarer sans option</i>

5. LE BUDGET, ET LE SUIVI D'ACTIVITÉ : POUR SE GARANTIR UN BON SUIVI

Une fois tous ces éléments intégrés, il paraît judicieux de produire un budget de trésorerie mensuel afin d'établir les échéances futures de trésorerie. La mise en place d'indicateurs de suivi d'activité vous permettra de savoir si vous pourrez atteindre les objectifs définis dans votre business plan.

8 SI VOUS AVEZ BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT



Vous l'aurez compris, le dirigeant d'entreprise se doit d'être informé et d'être précis dans ses choix face à une réglementation mouvante, ce qui laisse différentes possibilités d'optimisation.

Cerfrance accompagne 320 000 clients en France, avec 700 agences de proximité pour vous aider. Un premier contact par téléphone pour échanger ne vous engage à rien. Nous avons accompagné 6 000 créations d'entreprise en 2017 : ce n'est pas par hasard !

Cerfrance met à disposition, gratuitement, sur son site, des fiches conseil ainsi qu'un simulateur de prélèvements obligatoires pour mieux vous situer.

Cerfrance dispose d'une plateforme web pour réaliser seul, en auto-entrepreneur, vos démarches d'immatriculation et de gestion de vos comptes.

Vous souhaitez comparer et/ou être accompagné ? Nos experts comptable, conseillers d'entreprise sont au fait de l'actualité et seront ravis de vous aider dans vos démarches. Nous prendrons par ailleurs contact avec vous pour répondre à vos questions suite à ce rapport.

9 LES AIDES À LA CRÉATION

Au moment de créer votre entreprise, vous devez pouvoir financer certains investissements comme l'achat de matériel informatique ou de véhicules, la création ou la location de bâtiments, votre besoin en fonds de roulement, etc. De nombreuses aides existent selon le profil de votre entreprise et selon votre implantation géographique. Faites le point sur les dispositifs de financement spécifiques à votre secteur d'activité. Généralement, les aides d'ordre social ou fiscal vous permettent de profiter d'exonération de charges ou de réductions d'impôt.

Il s'agit entre autres de :

- L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (l'ACCRE)
- Le report ou l'échelonnement des cotisations lors de votre première année d'activité
- Les allègements fiscaux et/ou sociaux pour les créations en zones défavorisées (par exemple, Zone de Revitalisation Rurale, zones franches urbaines ...) ;
- Les aides régionales
- L'exonération temporaire de Contribution Economique Territoriale.

**Retrouvez gratuitement toutes les informations
sur les fiches conseil Cerfrance sur www.cerfrance.fr**



10 QUELQUES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE SUR LA CRÉATION

La création d'entreprise, 16e édition

Robert PAPIN, Editions Dunod, 852 pages

Le grand livre de la création d'entreprises 2017 – 2018

Claude Triquère, édition Studyrama, 416 pages

Créer son entreprise

Dominique Pialot, édition l'Express, 127 pages

Réussir son Business Plan : méthode, outils et astuces

Michel Sion et David Brault, Editions Dunod, 288 pages

«Nous vous souhaitons une bonne réussite pour votre projet ! Nous espérons également avoir la chance de vous accompagner et ainsi participer à l'accomplissement de ce projet !»

Votre conseiller  CERFRANCE